



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7259
20 avril 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

LETTRE DATEE DU 20 AVRIL 1966, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE L'UNION DES
REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer, en tant que document officiel du Conseil de sécurité, la déclaration ci-jointe du Gouvernement de l'URSS concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République démocratique allemande.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent p. i. de l'Union des
Républiques socialistes soviétiques auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) P. MOROZOV

DECLARATION DU GOUVERNEMENT DE L'URSS

En ce qui concerne la demande d'admission à l'ONU de la République démocratique allemande, dont est saisi le Conseil de sécurité, le Gouvernement soviétique considère nécessaire de déclarer ce qui suit.

L'Organisation des Nations Unies accueille chaque année de nouveaux Etats indépendants dont les peuples désirent apporter leur contribution au renforcement du système de la coopération internationale sur la base des principes d'égalité, de respect de la souveraineté et de libre choix des voies de leur développement, qui sont établis dans la Charte des Nations Unies. Le fait que le nombre des Membres de l'ONU a plus que doublé au cours de l'existence de l'Organisation est une des manifestations des changements radicaux et bienfaisants qui sont intervenus dans le monde et qui ont été vigoureusement stimulés par le triomphe remporté sur les forces du fascisme et de la réaction lors de la dernière guerre mondiale. L'ONU, en tant qu'organisation chargée du maintien de la paix et de la sécurité, se base sur la réalité des choses : partant du principe de l'universalité, elle comprend différents Etats, indépendamment de leur système social et des idéologies qu'ils ont adoptées. C'est cela qui donne à l'ONU la possibilité d'agir en tant qu'instrument d'une coopération fructueuse entre les Etats et c'est cela qui lui confère son autorité internationale.

La demande d'admission à l'ONU de la République démocratique allemande est une conséquence normale des changements historiques de l'après-guerre, qui ont eu lieu en Europe depuis longtemps déjà. Le Reich allemand agressif, qui a entraîné l'humanité dans la plus pénible des guerres, n'existe plus : il s'est écroulé en 1945 sous le poids des crimes qu'il avait commis contre la paix et l'humanité et - on peut l'affirmer nettement - il n'existera plus jamais. Depuis plus de seize ans existent au centre de l'Europe deux Etats, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne, avec leurs constitutions, leurs parlements, leurs gouvernements, et leurs autorités centrales et locales. Ces deux Etats entretiennent des relations internationales étendues et jouent un rôle important dans la vie internationale d'aujourd'hui.

L'existence des deux Etats allemands est un fait indiscutable et n'a certes pas besoin d'une sanction de la part de forces extérieures quelconques. Malgré toutes

les différences de leurs systèmes sociaux et économiques et l'orientation de leur politique extérieure, ces gouvernements sont l'un et l'autre des sujets de droit international et les successeurs légaux de l'ancienne Allemagne.

La République démocratique allemande, qui a régulièrement rempli toutes les obligations découlant des Accords de Potsdam et qui considère que l'objectif essentiel de sa politique extérieure est d'empêcher le déclenchement d'une guerre à partir de la terre allemande, est devenue un bastion puissant de la paix au centre de l'Europe. Et, dans les conditions existantes, aucun gouvernement, aucun pays qui entretient des relations internationales ne peut ignorer le rôle nouveau que la RDA, en tant qu'Etat souverain intervenant dans la politique mondiale, joue dans la stabilisation de la situation sur le continent européen. De plus, il s'agit d'un Etat qui, par le volume de sa production industrielle, figure parmi les dix pays les plus développés du monde économiquement.

Selon l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, peuvent devenir Membres des Nations Unies tous les Etats pacifiques qui acceptent les obligations de la Charte et, au jugement de l'Organisation, sont capables de les remplir et disposés à le faire. C'est là la seule méthode qui se justifie. Elle est assurément valable en ce qui concerne la solution du problème de l'admission à l'ONU de la République démocratique allemande, qui, sous tous les rapports, répond aux exigences de la Charte des Nations Unies.

Il est donc tout à fait naturel que les Etats Membres de l'ONU qui défendent les principes de la Charte et les intérêts de la paix ne puissent pas comprendre les raisonnements dénués de logique selon lesquels la République fédérale d'Allemagne aurait le droit de représenter, non seulement la population de la République fédérale elle-même, mais aussi celle de la République démocratique allemande. Ce sont des raisonnements absurdes et mal fondés. Il n'est pas un Etat au monde qui ait représenté ou qui puisse représenter un peuple qui n'est pas soumis à sa juridiction. D'ailleurs, la Constitution de la République fédérale d'Allemagne contient des articles aux termes desquels ses organes d'Etat ne représentent dans les relations internationales que la République fédérale d'Allemagne. Les Accords de Paris, signés en 1954 par les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France et la République fédérale d'Allemagne, précisent

clairement que le pouvoir de la République fédérale d'Allemagne s'exerce sur son propre territoire, sur le territoire fédéral. Il est tout à fait clair que les gouvernements des pays ayant des relations avec les Etats allemands ne s'imaginent pas un instant qu'ils ont affaire, par l'intermédiaire de Bonn, non seulement avec la République fédérale d'Allemagne, mais aussi avec la République démocratique allemande. La République démocratique allemande a ses propres accords internationaux, y compris ceux qui proclament l'inviolabilité de ses frontières d'Etat.

Quand un Etat fait part à l'ONU de sa prétention de représenter la population d'autres pays, il ne vise qu'à violer les principes fondamentaux de l'Organisation. En l'occurrence, on s'efforce aussi de donner satisfaction aux ambitions revanchardes de certains milieux de la République fédérale d'Allemagne, alliée de plusieurs puissances occidentales dans le cadre du bloc militaire et colonialiste de l'OTAN. L'Union soviétique ne peut que désapprouver les tentatives de ce genre. Elle part du principe qu'il est dangereux et nuisible de soutenir les prétentions illicites des milieux dirigeants de la République fédérale d'Allemagne. En effet, qu'on le veuille ou non, on contribuerait ainsi à aggraver la tension internationale et à encourager les forces agressives de la République fédérale, qui veulent modifier par la force les frontières existant en Europe.

Il importe également de noter qu'en présentant sa demande d'admission à l'ONU, la République démocratique allemande a tenu dûment compte du fait que deux Etats indépendants se sont formés et se développent sur le territoire de l'ancien Reich. Comme elle l'a souligné dans le mémorandum qui a été distribué aux Membres de l'ONU, son admission à l'Organisation, ainsi qu'éventuellement celle de la République fédérale d'Allemagne - avec toutes les réserves qui s'imposent dans le cas de cette dernière du fait que sa politique n'est pas conforme aux buts et principes de la Charte de l'ONU - favoriserait la compréhension mutuelle entre les deux Etats allemands, et donc leur rapprochement progressif. En réalité, se prononcer contre l'admission à l'ONU de la République démocratique allemande, ou des deux Etats allemands, c'est en fin de compte se prononcer contre leur rapprochement.

Ainsi, quelle que soit la manière dont on envisage la question de l'admission de la République démocratique allemande à l'ONU, il est clair que la solution de cette question dans un sens positif et l'admission de ce pays à l'Organisation répondent aux buts et principes de l'ONU et à la cause du renforcement de la paix et du développement de la coopération entre Etats sur un pied d'égalité.

Pour toutes ces raisons, l'Union soviétique appuie pleinement et sans réserve la demande d'admission à l'ONU de la République démocratique allemande.
